

## 17ème législature

<b>Question N° : 1109</b>	<b>De M. Marc Chavent ( UDR - Ain )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Partenariat territoires et décentralisation		<b>Ministère attributaire</b> > Partenariat territoires et décentralisation
<b>Rubrique</b> >collectivités territoriales	<b>Tête d'analyse</b> >Transfert de compétences « eau et assainissement » prévu par la loi NOTRe	<b>Analyse</b> > Transfert de compétences « eau et assainissement » prévu par la loi NOTRe.
Question publiée au JO le : <b>22/10/2024</b>		

### Texte de la question

M. Marc Chavent interroge Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur l'application du transfert de compétences en matière d'eau et d'assainissement prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015. En effet, bien que M. le Premier ministre ait annoncé qu'il n'y aurait plus de transfert obligatoire aux communautés de communes lors des questions d'actualité au Sénat le 9 octobre dernier, les élus communautaires sont dans l'expectative des modalités d'application budgétaire de cette réforme dans l'hypothèse où le choix de transfert de compétences serait approuvé. Aussi, afin de garantir la réussite de cette transition, il lui demande d'apporter une clarification sur les budgets alloués par l'État en cas de transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes afin de leur permettre d'engager une politique d'investissement et de fonctionnement des services *ad hoc* le cas échéant.